

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 16 (1898)

Heft: 162

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnementen:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jahrlich Fr. 6, 2^o Semester
F. 3. — **Ausland:** Jahrlich Fr. 22,
 2^o Semester Fr. 12.
 In der Schweiz kann nur bei der Post
 abonniert werden; im Ausland auch
 durch Postmandat an die Administration
 des Blattes in Bern.
 Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnementen:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^o semestre fr. 3.
Etranger: un an fr. 22,
 2^o semestre fr. 12.
 On s'abonne, au Suisse, exclusivement
 aux offices postaux; à l'Etranger, aux
 offices postaux ou par mandat postal à
 l'Administration de la famille, à Berne.
 Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint in der Regel täglich und wird mit den Abendblättern verschickt.

Redaktion und Administration
im Eidgenössischen Handelsdepartement.

Rédaction et Administration
au Département fédéral du commerce.

Parait, dans la règle, tous les jours,
et est expédié par les trains du soir.

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Bei grösseren Aufträgen entsprechender Rabatt. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Babais pour ordres d'une certaine importance. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Douanes: Tunisie. — Japanische Seidenexportprämien. — Postsendungen nach Algerien und Tunis. — Colis postaux pour l'Algérie et la Tunisie. — Ausländische Banken. — Banques étrangères.

in Basel. Die Bekanntmachungen der Genossenschaft erfolgen, ausser wo das Schweizerische Obligationenrecht Publikation durch das Schweizerische Handelsblatt vorschreibt, durch briefliche Mitteilungen an die Genossen. Von dem nach Abzug sämtlicher Unkosten sich ergebenden Gewinn sind 10% in den Reservefonds einzulegen; die übrigen 90% werden unter die Genossen schafer im Verhältnis ihrer Anteile verteilt. Es steht jedoch der Generalversammlung frei, grössere Reservestellungen zu beschliessen.

25. Mai. Die **Genossenschaft** unter der Firma **Schweizerische Volksbank** in Bern (S. H. A. B. Nr. 245 vom 28. Dezember 1891, pag. 993) widerruft die für ihre Zweigniederlassung in Basel an Norbert Hofer erteilte Kollektivprokura und erteilt solche für ihre Zweigniederlassung in Basel an Emil Boillat, von Basel, wohnhaft in Basel, in der Weise, dass dieselbe berechtigt ist, gemeinsam mit einem der Direktoren oder mit dem andern Kollektivprokurator für die Zweigniederlassung Basel die Prokuraunterschrift zu führen.

25. Mai. Die Firma **E. D. Booth-Hellberg** in Basel (S. H. A. B. Nr. 215 vom 31. Juli 1896, pag. 888), ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Aktiengesellschaft «The Anglo Continental Commercial Company».

25. Mai. Unter der Firma **The Anglo Continental Commercial Company** gründet sich, mit dem Sitz in Basel (Schweiz) eine Aktiengesellschaft, welche den Zweck hat, Handelsartikel zu importieren und die Produkte der schweizerischen und französischen Industrie zu exportieren. Die Aktiengesellschaft übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «E. D. Booth-Hellberg». Die Gesellschaftsstatuten sind am 24. Mai 1898 festgestellt worden. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt. Das Gesellschaftskapital beträgt Fr. 100,000 (ein hunderttausend Franken), eingeteilt in 200 Aktien von je Fr. 500, welche auf den Inhaber lauten. Die Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen durch das Schweizerische Handelsblatt in Bern. Die Vertretung der Gesellschaft nach aussen über der Verwaltungsrat aus, welcher aus drei bis fünf Mitgliedern besteht und die Gesellschaft durch kollektive Zeichnung zweier Mitglieder rechtsverbindlich verpflichtet. Als Mitglieder des Verwaltungsrates sind gewählt worden E. D. Booth-Hellberg, von Schweden, wohnhaft in Paris, François Fornachou, von Neuenburg, wohnhaft in Zürich, und Frédéric van Allen, von Canada, wohnhaft in Basel. Geschäftskontor: Erasmusplatz 14.

26. Mai. Die Firma **J. Louis Kaiser** in Basel (S. H. A. B. Nr. 209 vom 24. Juli 1896, pag. 864), widerruft die an Rudolf Franz erteilte Prokura. Des fernern hat sie ihr Geschäftskontor verlegt nach Utengasse 21.

Graubünden — Grisons — Grigioni

1898. 25. Mai. La società in accomandita **Gio. Jochum & Cie** in Poschiavo (F. u. s. di c. 1888, pag. 780; 1892, pag. 142), è scioltata. La ditta è cancellata. L'attivo ed il passivo sono ripresi dalla ditta «Gio. Jochum».

Il proprietario della ditta **Gio. Jochum** in Poschiavo, è Giovanni Jochum, di Churwalden, in Poschiavo. La ditta riprende l'attivo ed il passivo della società «Gio. Jochum & Cie.», che è cancellata. Genere di commercio: Vini, acquavite di Valtellina ed altri prodotti.

Aargau — Argovie — Argovia**Bezirk Aarau.**

1898. 24. Mai. Joseph Meier, von Geseke (Westfalen), und Johann Rudolf Wild, von Holderbank, beide wohnhaft in Suhr, haben unter der Firma **Wild & Cie.** in Suhr eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Mai 1898 ihren Anfang nahm. Die Firma erteilt Prokura an Therese Meier, von Geseke, in Suhr. Natur des Geschäfts: Fabrikation von Reiszeugen und math. Instrumenten.

24. Mai. Eintragung von Amteswegen auf Grund Verfügung der Justizdirektion vom 23. Mai 1898:

Die unter der Firma **Vereinigte Schweizer Bazars** in Aarau (S. H. A. B. 1895, pag. 206) bestehende Zweigniederlassung der Aktiengesellschaft «Globus, Handelsgesellschaft für Haushaltungs- und Luxusartikel» in Zürich, ist infolge Verkaufes dieser Filiale erloschen.

Thurgau — Thurgovie — Thurogia

1898. 25. Mai. Inhaber der Firma **J. A. Rechsteiner** in Hardmühle-Mauren bei Weinfelden, ist Joh. Anton Rechsteiner, von Haslen (Appenzell I.-Rh.), wohnhaft im Hard, Hafermühle.

25. Mai. Inhaber der Firma **Fritz Führer** in Graftshausen, ist Fritz Führer, von Trubschachen (Bern), wohnhaft in Graftshausen. Käserei.

26. Mai. Joh. Berli, von Ottebach (Zürich), und Konrad Fischer, von Holz-Romanshorn, beide wohnhaft in Neuhaus-Romanshorn, haben unter der Firma **Berli & Fischer** in Neuhaus-Romanshorn eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Mai 1898 begonnen hat. Käserei und Milchhandlung. Geschäftskontor: Käsereigebäude in Hub-Romanshorn.

26. Mai. Die Firma **H. Wagnmüller-Herzog** in Herrenhof (S. H. A. B. Nr. 121 vom 22. Mai 1893, pag. 487) hat ihr Domizil nach Mettendorf verlegt und verzögert als Natur des Geschäfts: Tilsiter-Käserei.

Tessin — Tessin — Ticino**Ufficio di Locarno.**

1898. 25. maggio. Proprietaria della ditta individuale **Giulio Alliata**, in Locarno, è Giulio Alliata, fu Giovanni; da e domiciliato in Locarno. Genere di commercio: stoffe di lana e cotone per uomini e donne filati di lana e cotone, maglierie diverse ed abiti fatti.

Waadt — Vaud — Vaud
Bureau d'Aigle.

1898. 26 mai. La raison **Paul Gonin**, à Bex (F. o. s. du c. du 25 avril 1883), est radiée ensuite de départ du titulaire.

24 mai. Les actionnaires de la **Société de Lavey-les-Bains, société anonyme** dont le siège est à Bex (F. o. s. du c. des 1^{er} mai 1886 et 8 juillet 1889), ont adopté dans leur assemblée générale du 2 mai 1898 de nouveaux statuts mis en harmonie avec les exigences actuelles et rédigés sous forme authentique suivant acte du 7 mai 1898, reçu J. F. Paillard, notaire, à Bex. La société prend la raison de **Société anonyme de Lavey-les-Bains**. Elle a pour objet: *a.* L'exploitation des sources thermales de Lavey, propriété de l'état de Vaud qui lui ont été remises à ferme par bail authentique le 21 septembre 1885. *b.* L'exploitation des établissements de bains et des hôtels que la société possède à Lavey-les-Bains, ainsi que des terrains qui font partie de la concession mentionnée à l'article précédent. *c.* L'amélioration des établissements et leur extension si l'utilité en est établie. *d.* L'achat des terrains lorsque cela sera reconnu nécessaire ou utile à l'exploitation des établissements, la vente ou l'échange d'immeubles, moyennant que ces opérations se lient également à l'exploitation qui fait l'objet de la société. Le siège de la société est à Bex, son domicile légal est au greffe de la justice de paix de ce cercle. La durée de la société pourra être prolongée à partir du 13 décembre 1932, terme de la concession de l'état de Vaud, si une prolongation de bail est obtenue de ce dernier. Le fonds social est fixé à fr. 400,000, représenté par 1600 actions au porteur de fr. 250 l'une, dont 1200 émises et entièrement libérées en 1889 et 400 actions nouvelles émises en 1898, entièrement souscrites et libérées de fr. 50 chacune. Les publications émanant de la société sont faites par avis insérés dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud, dans un journal paraissant au siège social et dans telles autres feuilles publiques que le conseil aura désignées. La société est administrée par un conseil d'administration, composé de sept membres au moins et de neuf au plus. Le conseil choisit dans son sein un président, un vice-président et un secrétaire. Il faut déléguer une partie de ses pouvoirs à un comité de trois membres, composé du président et de deux autres membres du conseil et le charger d'exécuter ses décisions, d'expédier les affaires courantes et de surveiller les détails de l'exploitation. Il peut aussi charger un ou plusieurs de ses membres de missions spéciales. Le président du conseil d'administration signe, au nom de la société, les publications et les actes émanant du conseil. Le président et le secrétaire ont collectivement la signature sociale. Le président est Henri Siber, banquier, à Lausanne; le vice-président: Marc Borel, syndic, à Bex, et le secrétaire: Félix Paillard, notaire au dit lieu.

Bureau de Cossigny.

26 mai. Suivant statut du 18 avril 1898, et sous la dénomination de **Syndicat Agricole de Cuarnens**, il a été fondé une association dont le siège est à Cuarnens et pour une durée illimitée. Le but de cette association est l'amélioration des conditions de l'exploitation agricole par l'association et en particulier l'encouragement à l'élevage et à l'amélioration du bétail de l'espèce bovine de la race suisse tachetée rouge. Sont membres du syndicat les personnes admises en cette qualité lors de sa fondation. De nouveaux membres peuvent toujours être admis par l'assemblée générale, ces nouveaux membres ont à payer une finance d'entrée en sus de l'apport réglementaire, finance versée au fonds de réserve. Chaque sociétaire est tenu de faire un apport d'au moins vingt francs qui constitue un titre d'apport. Ces titres sont constatés par un récépissé numéroté, détaché d'un registre à souche, portant la signature du président, du caissier et du secrétaire. La même personne peut devenir propriétaire de plusieurs titres d'apport, soit par l'un des moyens par lesquels leur propriété se transmet, soit en faisant à la fois ou successivement des apports volontaires; ils sont transmissibles par succession, donation, cession ou autrement, mais leur transfert n'est valable, vis-à-vis du syndicat, qu'après inscription à la souche. Les titres d'apport ne sont pas remboursables avant la liquidation de la société; ils sont indivisibles. Les sociétaires sont co-propriétaires de l'actif et participent aux bénéfices et aux pertes de la société en raison du nombre des titres d'apport qu'ils possèdent. Ils ne sont toutefois responsables que jusqu'à concurrence du montant de ces titres. La qualité de sociétaire se perd par démission, mort ou exclusion en exceptant toutefois que le droit de sociétaire peut se transmettre par succession en ligne directe ou par cession des parents en faveur de leurs enfants. Cesse également d'être sociétaire celui qui fait cession de tous ses titres d'apport. La démission d'un sociétaire doit être donnée par écrit au moins trois mois avant la clôture de l'exercice annuel; elle ne déploie ses effets qu'après le règlement et la passation des comptes. L'exclusion d'un sociétaire est prononcée par le comité sous réserve de recours à l'assemblée générale. Le sociétaire déchu de ses droits pour n'être plus propriétaire de titres d'apport reste soumis aux obligations contractées jusqu'à la clôture de l'exercice annuel. La finance d'entrée et la contribution annuelle sont fixées chaque année par l'assemblée générale. Il est constitué un fonds de réserve alimenté par les finances d'entrée, les dividendes non encaissés dans les cinq ans qui suivent l'exercice auquel ils se rapportent, le surplus des bénéfices nets après paiement d'un dividende maximum de 5% aux titres d'apport. Les organes du syndicat sont l'assemblée générale et le comité. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires et en représente l'universalité, ceux-ci y assistent personnellement à l'exception des mineurs représentés par leurs tuteurs et des femmes mariées représentées par leurs maris. Le comité représente le syndicat vis-à-vis des tiers, il se compose de cinq membres, un président, un vice-président, un secrétaire, un caissier et un autre membre, nommés pour deux ans par l'assemblée générale et rééligibles. Le président (ou le vice-président) conjointement avec le secrétaire ont la signature sociale. En cas de dissolution votée régulièrement le capital sociale est réparti entre les titres d'apport, le fonds de réserve entre les sociétaires. Un tribunal arbitral est prévu pour trancher les difficultés qui pourraient surgir entre les associés, le syndicat et ses organes, le syndicat et l'un de ses membres ou les héritiers de ce dernier. Le comité actuel nommé à l'assemblée du 8 mai 1898, est composé comme suit: Armand Chappuis, président; Gustave Bovey, vice-président; Emile Clément, caissier; Alexis Chappuis, secrétaire; ces quatre domiciliés à Cuarnens, et François Clément, membre, domicilié aux Mousses rière L'Isle.

Bureau de Lausanne.

23 mai. La société en nom collectif **F. Oville & Cie**, à Lausanne (F. o. s. du c. du 29 janvier et du 6 juillet 1896), est dissoute dès le 1^{er} mars 1898, l'associé Marie, née Oville, femme d'Adolphe Milliod s'étant retirée avec l'autorisation de son mari prénommé.

François-Geoffroy Oville, de Divonne (Ain), domicilié à Lausanne, a repris sous la raison **F. Oville**, à Lausanne, la suite des affaires ainsi que l'actif et le passif de la précédente société. Genre de commerce: Fabrication de

sacs en papier et papiers d'emballage. Exploitation d'une imprimerie de travaux de commerce. Fabrique et ateliers: aux Mousques.

24 mai. La raison **Anna Häusermann hôtel du Raisin**, à Lausanne (F. o. s. du c. du 26 décembre 1893), est radiée ensuite de remise de commerce.

25 mai. La raison **J. Amy**, à Lausanne, épicerie et mercerie (F. o. s. du c. du 26 octobre 1895), magasin à la Croix d'Ouchy, est radiée ensuite de remise de commerce.

Bureau de Morges.

23 mai. La maison **Emile Jallard**, à Chavannes-sous-Ecublens, fait inscrire qu'elle a renoncé à l'exploitation du café des Lauriers et qu'elle exploite actuellement le «Café de Chavannes».

Bureau de Nyon.

25 mai. La société en nom collectif **Perrenoud & Moser**, à Nyon, inscrit le 19 janvier 1898 (F. o. s. du c. du 21 janvier 1898, n° 18, page 74), est dissoute ensuite de la constitution de l'association ci-après.

Paul-Emile Perrenoud, d'origine française, domicilié à Nyon, Charles-Louis Moser, de Prangins, y domicilié, et Eugène Pellis, des Glées, domicilié à Nyon, ont constitué à Nyon, sous la raison sociale **Perrenoud Moser & Pellis**, une société en nom collectif qui déploiera ses effets à dater du 1^{er} juin 1898 et qui reprend l'actif et le passif de la maison «Perrenoud & Moser». Genre de commerce: Agence immobilière, agricole et commerciale. Bureau: Rue de la Gare.

Bureau de Payerne.

26 mai. L'assemblée générale de la société anonyme **La Ruche**, à Payerne, du 24 mars 1898 (F. o. s. du c. des 8 et 13 décembre 1893, pages 4039 et 4058, et 1^{er} mai 1897, page 507), a renouvelé son conseil d'administration, et celui-ci dans sa séance du 12 avril suivant, s'est constitué en nommant président Paul Givel; vice-président: Fritz Doudin, et secrétaire-caissier: Otto Müller, tous à Payerne.

Bureau de Vevey.

25 mai. La société anonyme **Société du Musée**, dont le siège est à Montreux (F. o. s. du c. du 25 mai 1883, n° 76, page 614 et 17 août 1896, n° 234, page 905), a modifié la composition de son comité en nommant Hans Schardt, de Bâle-ville, docteur, à Vevey, président, en remplacement de David Millioud.

25 mai. Le chef de la maison **P. Kues-Mamin**, à Montreux, est Paul Ernest, fils de feu Charles Kues, de Chessel, domicilié à Montreux. Genre de commerce: Vins, liqueurs et bières. Bureaux, caves et magasin: Grand'Rue 62, Montreux.

26 mai. Le chef de la maison **Fanny Falquier**, à Territet, est Fanny-Elise, née Marianne Gaud, femme séparée de biens de Pierre Falquier, de Vevey, domicilié à Territet. Genre de commerce: Boulangerie, pâtisserie et commerce de farine.

26 mai. Le chef de la maison **W. Fleury**, à Montreux, est Jean-Wilhelm, feu Joseph Fleury, de Laufen (Berne), domicilié à Montreux. Genre de commerce: Exploitation de l'hôtel-pension de la Paix, à Montreux.

Bureau d'Yverdon.

26 mai. Constant, feu David-Louis Goy, de Vaulion, domicilié à Yverdon, déclare être le chef de la raison **Constant Goy**, à Yverdon. Genre de commerce: Boulangerie, commerce de son, Farine etc. Magasin: Rue du Four n° 18, ancienne boulangerie Roulet.

26 mai. La raison **Favre-Jaquier**, à Yverdon (F. o. s. du c. du 27 mars 1883, n° 43, page 332), est radiée ensuite de décès du titulaire.

26 mai. Adèle, née Jaquier, veuve de Ami-Jules Favre, de Provence, domiciliée à Yverdon, déclare être le chef de la raison **Vve Favre-Jaquier**, à Yverdon. Genre de commerce: Epicerie, mercerie et tabacs.

Wallis — Valais — Valais

Bureau Brig.

1898. 25 mai. Sous la raison **Société pour le développement de Zermatt** une société a été constituée avec siège à Zermatt. Le but de la société est de contribuer par tous les moyens en son pouvoir avec l'appui moral et financier des autorités, au développement et à la prospérité de Zermatt. Les statuts ont été dressé le 30 octobre 1897. Est reçu membre de la société toute personne qui en fera la demande au comité de direction sous réserve d'approbation de l'assemblée générale. La finance d'entrée est fixée à fr. 5. La contribution annuelle sera fixée par l'assemblée générale. Le maximum de celle-ci ne pourra pas dépasser fr. 20. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité individuelle quant aux engagements de la société; ces engagements étant uniquement garantis par les biens propres de la société. Les publications de la société se feront dans le bulletin officiel du canton du Valais. Les organes de la société sont: l'assemblée générale et le comité de direction, composé de 5 à 7 membres. La signature sociale est dévolue au président et secrétaire-caissier du comité de direction. Président de la société est: Alex. Seiler, à Zermatt, et secrétaire-caissier: Jos. de Courten, à Sierre.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de Boudry.

1898. 27 mai. La société anonyme **Société d'exploitation des câbles électriques (Système Barthoud, Borel & Cie)**, à Cortaillod, a, dans l'assemblée des actionnaires de la dite société, du 24 mars 1898, nommé deux administrateurs en remplacement de Alfred de Coulon, décédé, et pour porter à neuf le nombre des administrateurs, savoir: Georges Courvoisier, avocat, à Neuchâtel, et Max de Coulon, ingénieur au dit lieu.

Genf — Genève — Ginevra

1898. 24 mai. La raison **M. Réal**, à Genève (F. o. s. du c. du 28 août 1890, page 634), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

Les suivants: François Strani et Primo Strani, tous deux fils de Jean-Baptiste Strani, d'origine italienne, et domiciliés à Genève, ont constitué en cette ville, sous la raison sociale **Strani frères**, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} mai 1898, et a repris, dès cette date, l'actif et le passif de la maison «M. Réal», sus-radiee. Genre d'affaires: Nouveautés, articles blancs et confection. Magasins: 7, Quai de l'Ile et 1, Rue des Moulins. La nouvelle maison a renouvelé à Antoine-Schmerz Reich Pecco, d'origine italienne et domicilié à Genève, la procuration qui lui avait été conférée par la maison «M. Réal».

24 mai. La société en nom collectif **Maillet et Weber**, atelier de petite mécanique et de pierres détachées, à La Bâtie (Versoix) (F. o. s. du c. du 19 janvier 1898, n° 16, page 67), est déclarée dissoute depuis le 14 mai 1898. Elle ne subsiste plus que pour sa liquidation qui a été confiée, avec les pouvoirs les plus étendus, à Jules Christin, arbitre de commerce à Genève.

Eidg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

Nr. 10,092. — 24. Mai 1898, 8 Uhr a.

Hediger Söhne, Fabrikanten,
Reinach (Aargau, Schweiz).



Cigarrenfabrikate.

Nr. 10,093. — 24. Mai 1898, 9 Uhr a.
The Musgrave Spinning Co., Limited, Fabrik,
Atlas Mills, Bolton (Grossbritannien).



Baumwollgarn und -Faden.

(Uebertragung von Marke Nr. 7904 der Firma John Musgrave & Sons, Limited.)

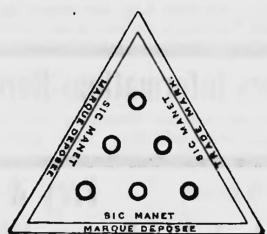
Nr. 10,094. — 24. Mai 1898, 9 Uhr a.
The Musgrave Spinning Co., Limited, Fabrik,
Atlas Mills, Bolton (Grossbritannien).



Baumwollgarn und -Faden.

(Uebertragung von Marke Nr. 7905 der Firma John Musgrave & Sons, Limited.)

Nr. 10,095. — 24. Mai 1898, 9 Uhr a.
The Musgrave Spinning Co., Limited, Fabrik,
Atlas Mills, Bolton (Grossbritannien).



Baumwollgarn und -Faden, namentlich Nähbaumwolle
auf Spulen oder Haspeln und Nähbaumwolle nicht auf
Spulen oder Haspeln; gefärbtes Baumwollgarn.

(Uebertragung von Marke Nr. 7906 der Firma John Musgrave & Sons, Limited.)

Nr. 10,096. — 24. Mai 1898, 12 Uhr m.

Firma: Erste Karlsruher Parfümerie- & Toiletteseifen-Fabrik:

F. Wolff & Sohn,
Karlsruhe (Deutschland).



Parfümeriewaren und Toiletteseifen.

Nr. 10,097. — 24. Mai 1898, 12 Uhr m.

Firma: Erste Karlsruher Parfümerie- & Toiletteseifen-Fabrik:

F. Wolff & Sohn,
Karlsruhe (Deutschland).

ONGLISSA

Seife, Parfümerien und kosmetische Mittel zur Pflege
der Haut, des Haars, der Zähne und der Nägel.

Nr. 10,098. — 25. Mai 1898, 8 Uhr a.

Jean Bader, Kaufmann,
Zürich (Schweiz).



Stahlspäne.

Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.

Zölle. — Douanes.

Tunisie. Par décret du Bey de Tunis du 2 mai de cette année, un nouveau tarif douanier a été mis en vigueur pour la Régence. Le droit général du 8 % perçu jusqu'à présent est maintenu entre autres pour les marchandises suivantes:

Fromage, lait condensé, boîtes à musique, orfèvrerie d'or et d'argent (non compris la bijouterie), imprimés (livres, journaux, périodiques et musique, restent francs de droits), fournitures d'horlogerie, chapeaux de paille.

Les droits pour les montres et la bijouterie ne subissent pas de modifications. Ceux-ci sont pour les montres d'or 1/2 %, pour les autres 1 %, mouvements 1 %, podomètres, compteurs de tours d'électricité etc. 1 %, boîtes de montres en or 1/2 %, autres 1 %, bijouterie en or 1/2 %, en argent 1 %, bijouterie montée avec pierres précieuses 1/2 % de la valeur. Ont en outre à payer: cacao et chocolat fr. 70.— par 100 kg net, cigarettes et cigarettes fr. 3.60 par 100 kg net, liqueurs par hl fr. 15.—, autres liqueurs fr. 10.— en sus des droits de consommation; ouvrages de paille, d'écorce de bois blanc avec ou sans mélange de fils de divers textiles, fr. 2.— par 100 kg brut.

Les personnes qui désirent être renseignées sur les droits concernant d'autres marchandises ne figurant pas ci-dessus, peuvent s'adresser au Département fédéral du commerce (service d'information) qui les leur indiquera.

La plupart des marchandises françaises sont libérées de tous droits à leur entrée en Tunisie.

Verschiedenes — Divers

Japanische Seidenexportprämien. Das japanische Gesetz über die Ausrichtung von Exportprämien für Rohseide (siehe Schweizerisches Handels-Amtsblatt Nr. 133 vom 28. April ds. J.). das seit dem 1. April dieses Jahres in Kraft stand, ist vom japanischen Parlament auf Vorschlag der Regierung am 26. Mai wieder aufgehoben worden.

Poststückverkehr mit Algerien und Tunis. Nach Algerien und Tunis können von nun an auch Poststücke mit Wertangabe und mit Nachnahme bis zum Höchstbetrag von Fr. 500 zur Beförderung angenommen werden. Dieselben sind ausschliesslich über Frankreich zu leiten.

Die Werttaxe beträgt 25 Cts. für je 300 Fr. der Wertangabe und die Nachnahmeprovision 10 % vom Nachnahmenebetrag.

Colis postaux pour l'Algérie et la Tunisie. On peut dès maintenant accepter à l'expédition des colis postaux avec valeur déclarée et grèves de remboursement jusqu'à la limite de fr. 500 à destination de l'Algérie et de la Tunisie. Ces colis doivent emprunter exclusivement la voie de France.

La taxe à la valeur s'élève à 25 cts. par fr. 300 de valeur déclarée et la provision de remboursement au 10 % du montant du remboursement.

Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Banque d'Angleterre.

	19 mai.	26 mai.	19 mai.	26 mai.
Encaisse métallique	25,441,455	26,545,087	Billets émis . .	40,435,815
Réserve de billets	22,986,005	24,188,290	Dépôts publics . .	11,982,659
Effets et avances	94,810,099	88,612,171	Dépôts particuliers	43,185,953
Valeurs publiques	18,185,958	18,201,192		43,452,172

Banque nationale de Belgique.

	18 mai.	26 mai.	18 mai.	26 mai.
Encaisse métallique	107,260,141	105,186,144	Circulat. de billets	483,802,950
Portefeuille	406,685,036	409,915,544	Comptes courants	63,760,254

Banque de France.

	20 mai.	26 mai.	20 mai.	26 mai.
Encaisse métallique	8,092,621,182	8,096,854,065	Circulation de billets . .	8,667,324,875
Portefeuille	809,917,122	821,799,764	Comptes courants	773,960,874

Banca d'Italia.

	30 avril.	10 mai.	30 avril.	10 mai.
Moneta metallica	849,481,546	851,694,868	Circolazione . .	739,788,150
Portafoglio	212,222,776	206,081,512	Conti correnti a vista	89,845,498

Oesterreichisch-Ungarische Bank.

	15. Mai.	28. Mai.	15. Mai.	28. Mai.
Metallobestand	477,154,204	474,916,061	Notencirculation	690,977,980

Wechsel:
auf das Ausland . . 4,412,822 8,979,528 Kurzfall. Schulden . . 29,520,211 81,489,884

auf das Inland . . 164,781,827 155,105,436 Conti correnti . . 89,845,498 88,912,732

Niederländische Bank.

	14. Mai.	21. Mai.	14. Mai.	21. Mai.
Metallobestand	117,271,095	117,711,775	Notenzirkulation	215,040,890

Wechselportefeuille . . 79,081,987 77,416,821 Conti-Correnti . . 6,556,484 8,442,750

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Chemin de fer régional Saignelégier-Chaux-de-Fonds.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Jeudi, le 23 juin 1898, à trois heures de relevée
à l'Hôtel du Cheval blanc à la Ferrière.

Ordre du jour:

- 1) Rapport de gestion et bilan de l'exercice 1897.
- 2) Rapport des commissaires-vérificateurs.
- 3) Approbation de la gestion et des comptes de l'exercice 1897, avec décharge au conseil d'administration et aux commissaires-vérificateurs.
- 4) Election d'un administrateur en remplacement de feu M. Arnold Grosjean.
- 5) Nomination des commissaires-vérificateurs.

Les porteurs d'actions qui veulent prendre part à cette assemblée doivent déposer leurs titres jusqu'à la veille de l'assemblée, à l'un des domiciles suivants:

A Saignelégier: au Bureau du chef d'exploitation;
Aux Bois: chez M. Alcide Baume, fabricant d'horlogerie;
A Chaux-de-Fonds: au Bureau du chef de gare de la Place d'Armes.

Il sera délivré en échange: (H 3877 J)

- a. Un permis de libre parcours, valable pour une journée;
- b. Un dit pour se rendre à la réunion et retour, valable le jour de l'assemblée;
- c. Un bulletin de dépôt d'actions donnant accès au local de la réunion.

Le rapport de gestion avec les comptes et le bilan seront à la disposition de MM. les actionnaires, à partir du 1^{er} juin.

Saignelégier, le 26 mai 1898.

(568) Au nom du conseil d'administration,

Le Président: Le Secrétaire:
Bouchat. **Marc Folletête**, avocat.

The Anglo Swiss Land & Building Company Ltd.

Les porteurs de délégations des emprunts hypothécaires de cette société de fr. 120,000 du 30 mars 1893 et de fr. 50,000 du 22 novembre 1894 sont convoqués en assemblée générale au siège social, Place St-François 13 (Bureau de M. Alph. Vallotton), le 15 juin 1898, à 3 heures après-midi, pour dresser un procès-verbal constatant la transformation des délégations en titres nominatifs. (H 5919 L)

Lausanne, le 26 mai 1898.

Le détenteur de la grosse: L'administratrice:
Th.-J. Clarke. **W.-G. Clarke.**

H. Kleinert & Cie in Biel

■ Stahl und Metalle en gros ■

Lager von elektrolytischen Kupferdrähten

der Compagnie des Etablissements Lazare Weller in Paris, le Havre und Angoulême. (50°)

Hallauersche Klassiker-Bibliothek.

Das untenstehende Verzeichnis enthält eine Zusammenstellung der in meinem Verlage erschienenen Klassiker

in alphabeticischer Reihenfolge.

Meine sämtlichen Klassiker-Ausgaben zeichnen sich durch scharfen, klaren Druck, gutes Papier und sehr dauerhafte und geschmackvolle Einbände aus.

Alphabetisches Verzeichnis.

Chamisso's Werke in 2 Bänden in 1 Leinenband gebunden.
Goethes Werke in 16 Bänden in 4 Leinenbände gebunden.
Hauffs sämtliche Werke in 5 Fänden in 2 Leinenbände gebunden.
Heines sämtliche Werke in 12 Bänden in 4 Leinenbände gebunden.
Heinrich v. Kleists sämtliche Werke in 2 Bänden in 1 Leinenband gebunden.
Körners sämtliche Werke in 2 Bänden in 1 Leinenband gebunden.
Lenaus sämtliche Werke in 2 Bänden in 1 Leinenband gebunden.
Lessings Werke in 6 Bänden in 3 Leinenbände gebunden.
Schillers sämtliche Werke in 12 Bänden in 4 Leinenbände gebunden.
Shakespeares sämtliche dramatische Werke, übersetzt von Schlegel und Tieck in 12 Bänden in 4 Leinenbände gebunden.
Uhlands Werke in 8 Bänden in 1 Leinenband gebunden.
Zschokkes sämtliche Novellen in 12 Bänden in 4 Leinenbände gebunden.

Zusammen 86 Bände in 80 Bände rot in Leinwand gebunden Fr. 65.
Gegen monatliche Abonnementsnachnahmen von Fr. 5.

Die ganze Klassiker-Bibliothek wird sofort geliefert.

Gef. Aufträge nimmt gerne entgegen

(565¹⁰) J. Hallauer, Buchhandlung,
Oerlikon-Zürich.

— Auf Wunsch liefere ich gerne die ganze Sammlung in Kistchen verpackt
franko zur Einsicht.

Bestellschein.

Der Unterzeichnete bestellt hierdurch bei

J. Hallauer, Buchhandlung, Oerlikon-Zürich

1 Hallauersche Klassiker-Bibliothek

86 Bände in 80 Leinwandbände rot gebunden

Preis Fr. 65.

Zahlbar durch monatliche Abonnements-Nachnahmen von Fr. 5, eventuell in halbjährlicher Rechnung.

Ort und Datum:

Unterschrift:

Mechanische Ziegelei Sornthal.

Eisenbahnstationen Bischofszell n. Hauptweil (St. Gallen).

Das Wirtschaftsgut „Sornthal“ bei Hauptweil, ca. 160 Jucharten mit reichhaltigstem Thonlager und einer konstanten Wasserkraft von ca. 50 HP. ist von einem Initiativ-Komitee erworben worden, welches die Errichtung und den Betrieb einer mechanischen Ziegelei beweckt und zur Beschaffung der nötigen Mittel ein Aktienkapital von Fr. 400,000 in 800 Aktien à Fr. 500 emittiert, von denen Fr. 100,000 fest übernommen sind, und der Rest von

600 Aktien à Fr. 500 = Fr. 300,000

mit heute bis und mit 7. Juni 1898 bei nachstehenden Subskriptionsstellen zur Zeichnung al pari aufgelegt ist.

Das Sernthaler Thonlager ist geologisch von Herrn Prof. Dr. A. Heim in Zürich, das Material technologisch durch Herrn Prof. Tetmajer, Direktor des eidgenössischen Materialprüfungs-Anstalt in Zürich, und fachmännisch von Herrn Regierungsbaumeister Hellermann in Heidenheim, einer Autorität der Ziegeleitechnik, begutachtet worden und lauten die Befunde einstimmig dahin, dass dieses aussergewöhnlich reichhaltige Lager vorzüglichster Qualität, aus magersten bis fettesten Thonen, für hellgelbliche bis tiefrote Ware besteht, wie es wohl selten sich vorfindet und welches geeignet ist, Produkte zu liefern, wie sie bisher fast ausnahmslos aus dem Auslande bezogen wurden.

Trotzdem der Prospekt diese Vorzüge nicht berücksichtigt und nur mit den couranten Artikeln rechnet, ergibt sich aus der so wohl von den Initianten, als auch von Herrn Regierungsbaumeister Hellermann aufs sorgfältigste geprüften Betriebsrechnung ein Ertrag, welcher auch den Zaghaftesten zur Beteiligung ermuntern dürfte. Es ist ferner zu berücksichtigen, dass für den Absatz lediglich nur die nächstliegenden Ortschaften bis auf einen Umkreis von 10 Kilometer in Rechnung gezogen wurden, deren Bedarf ausgewiesen grösser ist, als die beabsichtigte Produktion.

Für Näheres verweisen wir auf den Prospekt, welcher bei nachstehenden Firmen zu beziehen ist, die auch Subskriptionen entgegennehmen.

Indem wir zur Beteiligung ergebnist einladen, zeichnen mit Hochachtung Sornthal, den 26. Mai 1898. (Ma 3517 Z)

Namens des Initiativ-Komitees:

Der Präsident:

Otto Honegger, Hauptweil.

Der Aktuar:

W. Früh, Bischofszell.

(570²)

Zeichnungen nehmen bis zum 7. Juni folgende Bankinstitute und die obigen Initianten entgegen:

In Flawyl:	Filiale der Bank in Wyl.	In St. Gallen:	Mandry, Dorn & Co.
» Gossau:	Ersparnisskassa.	» Wyl:	Bank in Wyl.
» Herisau:	Kantonbank von Appenzell A.-Rh.	» Zürich:	Filiale der Bank in Baden.
» Lichtensteig:	Toggenb. Bank.	» »	Depositenbank.
» Niederuzwil:	Ersparnis-Anstalt.	» Frauenfeld:	Thurg. Hypothekenbank.
» Rorschach:	Filiale der Toggenburger Bank.	» Romanshorn:	Filiale der Thurg. Hypothekenbank.
» St. Gallen:	Filiale der Toggenburger Bank.	» Kreuzlingen:	Filiale der Thurg. Hypothekenbank.

Compagnie du chemin de fer à voie étroite Genève-Veyrier.

Emission de 500 actions de 500 fr. au pair,

réservée aux porteurs actuels à raison d'une action nouvelle pour deux anciennes.

MM. les actionnaires sont invités à présenter leurs titres à la caisse de MM. LOMBARD, ODIER & Cie, pour être estampillés. Il leur sera délivré contre le 1^{er} versement de 50 %, un récépissé provisoire qui sera échangé contre les titres définitifs d'actions nouvelles, lors du 2^{me} versement de 50 %, soit le 1^{er} août prochain. (H 5014 X)

Passé le 30 juin, les actions nouvelles non souscrites seront réalisées au mieux et le produit (sous déduction du versement opéré, et des intérêts de retard calculés à 5 % l'an) sera tenu à la disposition des porteurs d'actions anciennes qui n'auront pas fait usage de leur droit. (569)

Schweizerisches Informations-Bureau Zürich.

Prompteste und gewissenhafteste Besorgung von Auskünften auf allen Plätzen der Schweiz und des Auslandes. Tarife gratis. (530⁴)

Man versichere sich gegen:

Einbruch-Diebstahl

(566¹) bei der (H 4818 X)

allgemeinen Versicherungs-Gesellschaft

Union Suisse in Genf.

Tückige Agenten gesucht.

Arbenz'sche Rasiermesser.

Weltberühmt wegen ihrer unübertrefflichen Güte, Feinheit und Zuverlässigkeit. In Verkaufe in bessern Geschäften und unter vollster Garantie. Ein gros beim Fabrikanten A. Arbenz, Jougné und Lausanne.



Frey & LaRoche,

Bank- u. Effektengeschäft,

Basel. (26⁴)

Börsenaufträge.

Vorschüsse auf Wertpapiere.

Kapitalanlagen.

Inkasso von Coupons und rückzahlbaren Obligationen.

Vermögensverwaltungen.

Étude d'avocats

Cél. de Hornstein & Alf. Girod

10, Rue de la Bourse, Genève.

(568¹) (H 8817 X)